

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme LE GARS Hélène, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-GUGUIN Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GOUËDIC Yann, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme KAKOL Hélène, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MENEZ Lionel et M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – KAKOL Hélène

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

M. LAMOUR Sébastien

Mme LE MENTEC Marianne

Date de la convocation : 23/06/2025.

Date d'affichage : 23/06/2025.

Intervention de Mme DRENOU Florence

Avant le début du conseil municipal, Mme Le Maire a laissé son droit de réponse à Mme Florence DRENOU concernant le paragraphe "dossier Florence DRENOU" dans le PV du conseil municipal de décembre 2024.

Mme DRENOU Florence n'a reçu aucune réponse suite à sa demande auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) qui demandait le compte détaillé des dépenses concernant les travaux de la maison ONNO (Tiers-lieu) et les frais de missions des élus depuis 2020.

Mme DRENOU Florence informe l'assemblée qu'elle n'a jamais réceptionné la demande de rendez-vous par mail.

Mme DRENOU Florence souhaite un dossier exploitable et non un rendez-vous.

Si aucune dépense concernant les frais de missions n'a été réalisée par la commune, Mme DRENOU souhaite avoir une attestation écrite mentionnant les dires de Mme Le Maire.

L. MENEZ : Selon l'article L2121.26 du CGCT, toute personne a le droit de demander communication des budgets et les comptes de la commune.

H. LE MEITOUR : Mme Le Maire a parlé de madada ironiquement. Mme DRENOU demande des excuses.

H. LE GARS : Un mail a été réceptionné lors du mandat de Mme SOREL qui avait contacté la gendarmerie pour s'informer au sujet de l'adresse mail « madada.fr ». La gendarmerie lui a répondu de ne pas l'ouvrir.

L. GUILLEMETTE : Je m'excuse pour avoir dit que Mme DRENOU ne faisait pas partie des administrés de la commune par rapport à la non réponse du sondage pour le recensement de la population.

A. TEXIER : On pourrait faire appel à la justice mais les délais sont très longs.

G. BERNARDON GUGUIN : Nous pourrions saisir le commissaire aux comptes

H. LE MEITOUR : on demande juste un listing des travaux réalisés sur la maison ONNO (Tiers-lieu)

A. TEXIER : l'idéal pour que la commune y voit plus clair, on aurait du faire un budget annexe comme pour un lotissement.

La commune a peu d'agents et il serait souhaitable de faire appel à un cabinet qui effectuerait des analyses financières régulièrement sur la commune. Il faudra être conscient que cela coutera de l'argent à la commune, à prévoir au budget.

H. LE MEITOUR : La reprise des dossiers peut être compliquée mais en tant qu'adjoint vous étiez au courant des différents travaux. C'est en réunion d'adjoints que vous devez discuter de cela.

A. TEXIER : En commission finances, il faudrait trouver un prestataire pour faire des tableaux plus précis.

G. BERNARDON GUGUIN : crispation sur les tenants et les aboutissants sur ce projet. On va essayer d'apporter la plus grande clarté sur ce dossier.

H. LE GARS : si trop de travail, nous ne sommes pas dans l'obligation de les transmettre.

H. LE MEITOUR : quand aura-t-on les documents ?

F. DRENOU : vous avez porté atteinte à ma réputation

J'ai le droit d'avoir certains documents. J'attends les excuses de Mme Le Maire et remercie le 1^{er} adjoint pour ses excuses.

J'ai fait une demande écrite et au norme.

Il faut rassurer la population au maximum sur les faits que la commune soit transparente.

H. LE METOUR : si vous transmettez les documents demandés, la procédure cesse.

G. BERNARDON-GUGUIN : nous n'avons pas l'accompagnement pour répondre dans l'immédiat.

H. LE MEITOUR : attente d'une réponse depuis décembre, il faut proposer une date aux élus dans un temps raisonnable pour y répondre.

G. BERNARDON-GUGUIN : l'état a le détail de nos comptes, la demande pourrait passer par eux.

Une autre information a été apportée aux conseillers municipaux :

Mme Le Maire tient à informer l'assemblée que le colis pour les personnes ne pouvant se rendre au repas des aînés doit être déposé en main propre et non posé sur le seuil de la porte.

Conflit d'intérêt :

Avant d'entamer nos délibérations, il est rappelé l'importance de prévenir tout conflit d'intérêt. Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment :

- *L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)* : qui interdit à tout membre du conseil de prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire traitée.
- *L'article 432-12 du Code pénal* : qui réprime la prise illégale d'intérêts par un élu dans une affaire dont il a la charge.
- *La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique* : qui renforce les obligations de déclaration et de prévention des conflits d'intérêt.

Tout élu concerné par une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect, est donc tenu de le signaler et de s'abstenir de participer aux discussions et au vote **en sortant de la salle**. Cette vigilance garantit la transparence et l'intégrité des décisions prises.

Il est demandé aux membres du Conseil si certains d'entre eux sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATION N°010725-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

- Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé

Contre : M. MENEZ Lionel

DELIBERATION N°010725-02 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Mme Le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Mme Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Mme Le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) (*le cas échéant, une partie des jours de repos compensateurs*) ;
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit parvenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile ;
- liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile ;
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier (*de l'année en cours*) ;
- accollement des jours épargnés : (*le cas échéant avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service*), de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés ;
- report dans l'intérêt du service ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;
- dispositif transitoire pour les jours épargnés au titre du CET au 31 décembre 2009.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire départemental en date du 14 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.**

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

Abstention : Mme KAKOL Hélène

DELIBERATION N°010725-03 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Mme Le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Madame Le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Mme Le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ✓ **nécessités de service,**

- ✓ disponibilités budgétaires,
- ✓ nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 24 juin 2025, Mme Le Maire propose à l'organe délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune au taux de 100% pour chaque catégorie d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;**

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

Abstention : Mme KAKOL Hélène

DELIBERATION N°010725-04 : ACHAT MAISON ET TERRAIN - CONSORTS SAMSON

Lors du conseil municipal du 28 janvier dernier, Mme Le Maire informait l'assemblée délibérante que les consorts SAMSON souhaitent vendre leurs biens concernant une maison avec un atelier cadastrés section AB n°63 et 64 d'une surface totale de 1 016 m² et un terrain attenant cadastré section ZC N° 73 d'une superficie de 1 600 m² situés au 10 Rue du Porhoët 56500 LA CHAPELLE NEUVE.

Mme Le Maire a rencontré les consorts SAMSON en mairie le lundi 17 mars 2025 afin de connaître leur souhait.

Suite au conseil municipal du 08 avril 2025, les conseillers demandaient une nouvelle estimation auprès d'une agence immobilière ou un notaire.

Une nouvelle proposition a été faite par les consorts SAMSON pour une vente au prix de 160 000 € pour une maison avec un atelier et un terrain attenant.

Il est donc demandé, aux membres du conseil, de valider la proposition de 160 000 € pour l'achat d'une maison avec un atelier et un terrain attenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- **ACCEPTE la proposition des consorts SAMSON pour l'achat d'une maison avec un atelier cadastrés section AB n°63 et 64 d'une surface totale de 1 016 m² et un terrain attenant cadastré section ZC N° 73 d'une superficie de 1 600 m² situés au 10 Rue du Porhoët 56500 LA CHAPELLE NEUVE au prix de 160 000 €.**
- **AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions ou documents relatifs au dossier de l'achat du d'une maison avec un atelier et le terrain attenant.**

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

Abstention : M. LE MEITOUR Hervé

DELIBERATION N°010725-05 : QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

- ✓ Rapport boulangerie
Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a réceptionné le rapport de la CMA qui précise que :

Les revêtements sont globalement en bon état mais demanderont un nettoyage-désinfection très approfondi. Quelques réfections sont toutefois à prévoir au niveau du fournil, des locaux de travail, les bas de portes, ...

Les équipements

Les écarts suivants sont à signaler :

- L'intérieur du four présente de la rouille et le tapis sera à changer
- Une chambre de pousse présente un joint de porte à changer
- Cache de la centrale de nettoyage à positionner
- Refaire la jointure au niveau du bac de douche

Système du lavage des mains

Refaire la jointure au niveau du lave-mains du laboratoire pâtisserie

Système d'évacuation des eaux résiduaires

RAS

Système d'évacuation de l'air et des buées

Mettre en conformité la bouche d'extraction

Point de vigilance ; il est à noter qu'il n'existe pas de ventilation au niveau de la zone de plonge, ce qui peut générer un manque d'extraction de l'humidité

Eclairage

RAS

Déchets

Prévoir des poubelles fermées et à ouverture à commande non manuelle

Nettoyage

Prévoir un nettoyage-désinfection de l'ensemble des locaux

Conclusion

Après un grand nettoyage et quelques mises en conformité citées dans ce rapport, l'établissement pourra respecter les exigences des locaux du règlement

H. LE MEITOUR : Avons-nous eu de nouveaux dossiers ?

A.TEXIER : Le local est mis en vente par Baud Communauté au prix de 120 000 €. Selon le télégramme de 2010, il mentionnait que la construction du local avait coûté 255 000 et était financé à hauteur de 55%.

Centre Morbihan Communauté a transféré ce local pour 65 000 €.

On n'a plus nos compétences économiques, elles ont été transférées à Baud Communauté.

On leur demande de sauvegarder nos locaux.

La Chapelle Neuve est une commune de relégation.

G. BERNARDON-GUGUIN : Nous avons budgétisé 80 000 € pour l'achat de matériel à la boulangerie.

Le Conseil Municipal a refusé d'acheter ce local à Baud Communauté.

Baud Communauté a changé en souhaitant vendre à tous commerces.

L'échange était tendu lorsque je suis passée chercher les clés de la boulangerie.

Crispation au niveau de Baud Communauté qui souhaite le vendre et si aucun acquéreur le local sera vendu moins cher.

H. LE MEITOUR : Après le refus de 114 300 €, nous nous sommes ridiculisés devant les élus de Baud Communauté, ce qui nous empêche de justifier de notre choix.

Le souhait est d'avoir un commerce, il faut activer l'étude du dossier afin que l'on puisse négocier avec Baud Communauté.

A. TEXIER : Baud Communauté dit que la boulangerie n'est plus le dernier commerce de la commune. Donc, comme ce n'est plus le dernier commerce, aucun soutien de Baud Communauté.
Depuis notre dernière entrevue, nous n'avons aucune réponse de Baud Communauté.

G. BERNARDON-GUGUIN : Il faut voir ce que Baud Communauté a inscrit sur les panneaux d'exposition du PLUi qu'il fallait préserver et développer le tissu commercial de proximité.
Baud Com avait prévu, en amont, de vendre ce local, la boulangerie ne sera pas viable.

L.GUILLEMETTE : Centre Morbihan Communauté a refusé une zone commerciale.

G. BERNARDON-GUGUIN : La commune de La Chapelle Neuve n'était pas bien considérée avec Centre Morbihan Communauté. On souhaiterait plus de considération auprès de Baud Communauté.

H. LE MEITOUR : On peut faire une proposition à Baud Communauté pour l'achat à 80 000 €.
Nous avons 100 000 € de fonds de concours. On peut transmettre la proposition à Baud Communauté et si l'offre est refusée, on propose un autre projet et comme cela on récupère le fonds de concours.

G. BERNARDON-GUGUIN : On attend cette étude de marché.
Si on veut faire tourner cette boulangerie, il faut que les administrés jouent le jeu.

- ✓ Radar pédagogique
Mme Le Maire informe que le radar pédagogique est arrivé et sera installé dans un premier temps à l'entrée du bourg (direction Plumelin). La commune souhaite installer le radar dans 4 autres emplacements.
- ✓ Expo PLUi
Vous avez pu remarquer qu'une exposition sur le PLUi est en place du 23 juin au 19 juillet 2025.
- ✓ CAUE
Le cabinet du CAUE est passé en mairie nous présenter le projet concernant les terrains LE FUR. Nous sommes actuellement dans la finalisation des courriers aux consorts. Le projet est consultable en mairie.
- ✓ Mégalis Fibre
Mme Le Maire a participé à une réunion sur la commune de Plumelin concernant la fibre. Elle précise qu'il reste 48 habitations qui n'ont actuellement pas la fibre (côté Plumelin).
- ✓ L'antenne Relais
Un permis de construire a été déposé en mairie le 26 mai 2025.
- ✓ Just Queen
Mme Le Maire tient à préciser que la société Just Queen est actuellement en redressement judiciaire. Elle souhaite informer à l'assemblée que l'installation du kiosque à Pizza n'a rien coûté à la commune.

Les prochaines commissions :

Commission Finances :	26 août 2025 à 18h30 07 octobre 2025 à 18h30 04 novembre 2025 à 18h30
Commission Aménagement :	13 octobre 2025 à 18h30
Commission Travaux :	15 septembre 2025 à 18h30 10 novembre 2025 à 18h30
Commission Affaires scolaires, Périscolaires et sociales :	06 novembre 2025 à 18h30

Mme MATEL Véronique, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

- Mme MANFRE Aurore quitte son poste de directrice et d'enseignante à l'école publique la Fourmilière. Elle sera remplacée à la rentrée par Madame DE BRIX.
- Le conseil d'école a eu lieu le 19 juin 2025. Quelques petits travaux sont à prévoir.
- Il y a un projet avec les écoles publiques de Guénin et de Saint-Barthélémy concernant la création d'une charte commune.
- Les cours de piscine reprennent à la rentrée de septembre.
- Les enfants de l'école publique ont effectué leurs sorties de fin d'année.

M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au cadre de vie et sports

- Concernant le PCS : il est toujours en cours et sera normalement finalisé au mois de septembre. LE DICRIM est actuellement en cours de préparation. Il faudra définir également le nombre de sacs pour les alternants.
IL faudra également prévoir l'achat d'un ou de deux groupes électrogènes pour la commune.
- Le P'Tit Nevez est en finalisation. On attend juste le retour des kermesses des écoles. Je vous transmettrai les dates pour la distribution.
- L'opération « Argent de poche » se déroulera du 07 juillet au 18 juillet 2025.
- Nous avons demandé à Couleurs de Bretagne notre inscription pour la saison 2026. Ils nous informent que l'association rencontre des soucis financiers donc pour l'instant ils ne peuvent pas nous répondre.
- La commune souhaiterait mettre deux autres panneaux d'affichage aux deux entrées de bourg à savoir au nord et au sud de la commune.

M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

- Les sujets abordés à la commission aménagements :
 - o Villa Family
 - o Terrain SAMSON
 - o Rassemblement des deux écoles près de la salle polyvalente
- Pour les travaux voirie, le budget est très serré surtout en investissement. Nous finirons donc la route de la STEP et en PATA route du Grenit car le bus scolaire passe par cette route.
- De petits travaux sur la commune sont prévus et seront réalisés par le Chantier Nature et Patrimoine de Baud Communauté.
- Nous avons demandé des devis pour passer la mairie et l'école publique en éclairage LED.
- La clôture du cimetière est toujours en cours. Nous allons demander à un expert de venir contrôler la conformité des travaux.

Mme BERNARDON GUGUIN Géraldine, adjointe aux finances et à l'économie

- Le contrat d'assurance et son renouvellement :
2 assurances sont en concurrence, l'ensemble du dossier est complexe et demande du temps afin d'évaluer les éléments de comparaison.
- La renégociation du contrat de bail du Garage. Il s'avère que le loyer n'a pas été revu depuis 10 ans, et que le point d'index de l'INSEE n'a pas été appliqué.

- Je suis actuellement en relation avec le notaire ayant rédigé le contrat de bail afin de déterminer le montant du loyer actuel.
- Le monument aux morts. J'ai évoqué avec Mme Le Maire la possibilité d'entretenir nous-même ce dernier avec la collaboration de M. GOBE dans le cadre d'un chantier patrimoine. Je demande la validation à Mme Le Maire de cette proposition ainsi que de bloquer les dates à l'agenda.
- Le décalage de l'exposition prévue aux mois de juillet et août, concernant le 80ème anniversaire de la libération sera programmée au mois d'octobre 2025.

Intervention de M. Lionel MENEZ

M. Lionel MENEZ demande à Mme Le Maire de transmettre les informations aux élus pour que tout le conseil ait le même niveau de connaissance des dossiers ainsi que rappel de l'article L2121-13 du CGCT – Droit à l'information des conseillers municipaux

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »

Le maire est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. Le maire a obligation de transmettre les documents préparatoires (budget, projets de délibération, plans, conventions, etc.) et les pièces justificatives nécessaires à la compréhension.

Selon l'article L. 2121-13-1, la commune doit assurer, par les moyens matériels jugés appropriés, la diffusion de cette information aux élus. Ceci peut inclure des supports numériques, la mise à disposition physique ou électronique de documents, voire une plateforme dédiée si cela est défini par l'assemblée délibérante.

La jurisprudence souligne l'importance de ce droit et les conséquences possibles en cas de non-respect puisque l'absence d'information peut constituer un vice de procédure si elle a privé les élus de leur droit d'examen.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389870?utm_source=chatgpt.com

La séance s'est terminée à 21h10.